



SCHEMA PLURIANNUEL DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Communauté de Communes
Roumois Seine
en Normandie



Table des matières

Table des matières	1
I. Équipements et services disponibles sur le territoire	2
1. Un territoire multipolaire aux équilibres fragiles	2
II. Besoins des familles	5
1. Une population active et fortement féminisée	5
2. Des demandes orientées vers la stabilité	5
III. Analyse territorialisée : secteurs prioritaires et secteurs sans action programmée....	6
1. Zones ciblées avec une insuffisance et nécessitant une intervention	6
2. Secteurs identifiés sans programmation de développement.....	7
Axe 1 – Sécuriser et renouveler l’accueil individuel.....	7
Axe 2 – Adapter et rééquilibrer l’accueil collectif	8
Axe 3 – Développer des réponses souples et inclusives	8
Axe 4 – Structurer et renforcer le soutien à la parentalité	8
IV. Partenariats à renforcer et structuration du travail en réseau	9
1. Mieux structurer les acteurs locaux du soutien à la parentalité	10
2. Créer et animer un réseau petite enfance intercommunal	10
3. Développer une communication coordonnée à destination des familles	11
4. Renforcer le repérage précoce et le travail de prévention.....	11
Annexe 1 : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d’accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :.....	12
Annexe 2 : Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l’offre d’accueil du jeune enfant	13

Schéma pluriannuel de développement des services aux familles (SPPE)

Ce schéma pluriannuel de développement des services aux familles (SPPE) est fondé sur une analyse approfondie de l'**Observatoire de la petite enfance 2025** de la Communauté de communes Roumois Seine. Il articule données statistiques, analyse fine de l'offre et de la demande, dynamiques démographiques et perspectives territoriales afin de proposer un cadre stratégique partagé, opérationnel et adapté aux réalités locales.

Il poursuit un objectif central : **maintenir et consolider l'offre d'accueil existante**, qui constitue un socle essentiel pour les familles du territoire, tout en **favorisant une diversité de modes d'accueil** permettant de répondre à la pluralité des besoins (accueil individuel, collectif, régulier, occasionnel, solutions intermédiaires). Dans un contexte de fragilisation progressive de certains modes d'accueil, le SPPE vise ainsi à préserver les équilibres actuels, à sécuriser les réponses existantes et à accompagner leur évolution lorsque cela est nécessaire et justifié par les besoins identifiés.

I. Équipements et services disponibles sur le territoire

1. Un territoire multipolaire aux équilibres fragiles

L'offre de services aux familles sur le territoire : un système structuré mais fragilisé

L'offre de services aux familles et aux jeunes enfants de la Communauté de communes Roumois Seine repose sur un système historiquement bien structuré, largement adapté à un territoire rural et multipolaire. Elle combine une couverture géographique étendue en accueil individuel, une offre collective publique stabilisée, un développement récent de l'offre privée et des services d'accompagnement structurants, notamment par l'intermédiaire des Relais Petite Enfance. Toutefois, l'analyse de l'Observatoire 2025 met en évidence une fragilisation progressive de cet équilibre, appelant une vigilance accrue et une stratégie anticipatrice.

Une offre quantitativement satisfaisante mais en légère érosion

En 2025, le territoire compte 944 places d'accueil formel, dont la très grande majorité relève de l'accueil individuel. Bien que le taux de couverture global demeure supérieur à la moyenne départementale (65,8 % contre 64,1 % à l'échelle de l'Eure), une baisse progressive est observée depuis 2020. Cette diminution traduit une érosion lente mais continue de la capacité d'accueil, dans un contexte de besoins encore soutenus liés à

une population majoritairement active et à une natalité légèrement supérieure à celle du département.

Cette évolution souligne que le niveau de couverture, bien que jugé « bon » sur le plan statistique, repose sur des équilibres fragiles, particulièrement sensibles aux évolutions du nombre de professionnels et à leur répartition territoriale.

L'accueil individuel : colonne vertébrale de l'offre locale

L'accueil individuel constitue le pilier central du système d'accueil du territoire. En 2025, il repose sur 289 assistants maternels agréés, dont 250 sont actifs, représentant environ 772 places proposées par des particuliers employeurs. Cette offre est présente sur l'ensemble des communes et garantit une proximité indispensable dans un territoire sans ville-centre.

Toutefois, l'Observatoire met en évidence une fragilisation marquée de ce mode d'accueil. Le nombre d'assistants maternels en activité a diminué entre 2024 et 2025, entraînant une perte nette de places. Cette baisse est principalement liée au vieillissement des professionnels : un tiers des assistants maternels ont plus de 55 ans, laissant présager des départs à la retraite significatifs à moyen terme. Le renouvellement du métier, bien qu'existant, reste insuffisant pour compenser les sorties, malgré un nombre non négligeable de demandes d'agrément.

Les Maisons d'Assistants Maternels constituent un complément structurant à cette offre. Dix MAM sont recensées, regroupant 28 professionnelles et offrant 112 places. Elles apportent une réponse intermédiaire appréciée, favorisant la mutualisation et la continuité de l'accueil. Néanmoins, leur capacité demeure stable voire légèrement en recul, et leur répartition reste inégale, certaines zones en étant totalement dépourvues.

Un rôle central des Relais Petite Enfance

Les quatre Relais Petite Enfance, couvrant l'ensemble du territoire en fonctionnement itinérant, constituent un élément clé de l'offre de services. Avec 4,8 ETP, ils assurent un rôle de guichet unique pour les familles, recensent les demandes d'accueil, accompagnent les parents employeurs et soutiennent la professionnalisation des assistants maternels en lien étroit avec la PMI.

Dans un contexte de fragilisation de l'accueil individuel, les RPE apparaissent comme un levier stratégique majeur, tant pour le maintien de l'offre que pour la prévention des ruptures de parcours. Toutefois, l'analyse souligne également les limites actuelles de l'observation, liées à une connaissance partielle des taux d'occupation et des pratiques d'accueil chez les professionnels.

Une offre collective structurée, complémentaire mais géographiquement concentrée

L'offre d'accueil collectif s'appuie sur neuf établissements d'accueil du jeune enfant, totalisant 172 places. Elle comprend quatre structures publiques relevant de la prestation de service unique, offrant 112 places, et cinq micro-crèches privées relevant de la PAJE, représentant 60 places. L'accueil collectif public constitue un pilier qualitatif fort, proposant des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence, avec une organisation volontairement souple afin de répondre à des besoins ponctuels.

Les taux d'occupation observés traduisent cette logique d'adaptation plutôt qu'une sous-utilisation. La présence de places disponibles s'explique par le choix de préserver des marges de manœuvre pour les accueils occasionnels et d'urgence, identifiés comme essentiels pour sécuriser les parcours de garde.

Le développement récent des micro-crèches privées a permis de diversifier l'offre, notamment sur les horaires atypiques ou via la réservation de berceaux pour les entreprises. Toutefois, ces structures connaissent une saturation rapide, comme en témoignent les nombreux refus enregistrés en 2025, révélant une pression réelle sur cette partie de l'offre.

L'accueil collectif demeure cependant spatialement concentré sur certaines zones du territoire, laissant d'autres secteurs, comme celui de Bourneville-Sainte-Croix, sans aucune structure collective, renforçant les dépendances à l'accueil individuel.

Des services de soutien à la parentalité dynamiques mais peu structurés

En complément des modes d'accueil, le territoire bénéficie d'une offre de soutien à la parentalité riche en initiatives, portée par la Communauté de communes, l'association Mon Petit Kangourou, les médiathèques et les partenaires institutionnels. Ces actions touchent un nombre important de familles et témoignent d'une dynamique locale engagée.

Toutefois, l'absence de dispositifs labellisés, notamment de Lieu d'Accueil Enfant-Parent ou de lieu ressource parentalité reconnu, limite la lisibilité et la structuration de cette offre. Cette carence constitue un point de fragilité dans l'articulation globale des services aux familles.

Enjeux structurants

L'analyse de l'offre de services met ainsi en évidence un territoire globalement pourvu, mais confronté à une fragilisation progressive de ses fondations, en particulier de l'accueil individuel, et à des déséquilibres territoriaux persistants. L'enjeu majeur du SPPE n'est pas tant le développement massif de nouvelles capacités que la sécurisation, l'adaptation et la complémentarité des offres existantes, afin de garantir aux familles une réponse durable, lisible et équitable sur l'ensemble du territoire.

II. Besoins des familles

1. Une population active et fortement féminisée

Le taux d'activité des femmes atteint **93 %**, bien supérieur à la moyenne départementale. Ce niveau d'activité soutient une **demande structurelle forte en modes d'accueil**, principalement réguliers et compatibles avec des horaires classiques.

2. Des demandes orientées vers la stabilité

En 2024, les RPE ont recensé **372 demandes** de recherche de mode d'accueil :

- Une très large majorité concerne des **accueils réguliers**.
- Les demandes d'**horaires atypiques (15)** restent marginales.
- Les demandes d'**accueil occasionnel** sont moins nombreuses mais sont en augmentation constantes
- **24 demandes d'accueil d'urgence** ont été recensées, souvent en lien avec des absences d'assistants maternels.

Aucune place AVIP n'est actuellement identifiée, limitant l'accès à l'accueil pour les familles en parcours d'insertion.

Les familles expriment un besoin de **sécurisation des parcours de garde**, davantage qu'une diversification importante des formats. Toutefois, on constate une évolution des besoins notamment pour un accueil ponctuel et de répit parental.

III. Analyse territorialisée : secteurs prioritaires et secteurs sans action programmée

Afin de lever toute ambiguïté, le SPPE distingue clairement les **zones présentant une insuffisance avérée nécessitant une action des secteurs pour lesquels aucune évolution n'est programmée**, soit par choix politique communal, soit en l'absence de besoin objectif.

1. Zones ciblées avec une insuffisance et nécessitant une intervention

- **Bourneville-Sainte-Croix** : ce secteur se distingue par une **absence totale d'offre d'accueil collectif**, conjuguée à une **dépendance exclusive à l'accueil individuel**, dans un contexte de fragilité accrue de ce mode d'accueil. L'Observatoire 2025 met en évidence une **baisse significative du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en activité**, liée à des départs à la retraite non compensés et à une attractivité limitée du métier.

Cette situation génère une **tension réelle sur l'accès à un mode de garde de proximité**, avec des difficultés accrues pour les familles, notamment lors des premières recherches ou en cas de rupture d'accueil. Contrairement à d'autres secteurs du territoire, cette fragilité ne résulte pas d'un choix politique communal, mais d'un **déséquilibre structurel entre l'offre disponible et les besoins des familles**.

Le SPPE identifie ainsi Bourneville-Sainte-Croix comme un **secteur prioritaire d'intervention**, pour lequel il apparaît essentiel de **maintenir et sécuriser en priorité l'offre d'accueil existante**, socle indispensable de l'accès des familles à un mode de garde de proximité. L'enjeu sur ce secteur n'est pas de développer excessivement l'offre, mais de **préserver un équilibre adapté entre les différents modes d'accueil**, en permettant une **diversification mesurée et maîtrisée**. Cette diversification vise à limiter la dépendance à un mode unique et à mieux répondre à la pluralité des besoins (accueil individuel, accueil occasionnel, solutions intermédiaires de type MAM ou accueil collectif à taille adaptée), tout en respectant l'équilibre local et la capacité réelle d'accueil. Cette approche contribue à sécuriser les parcours de garde, sans remettre en cause les équilibres existants, et à proposer aux familles des réponses complémentaires et proportionnées aux besoins du secteur.

2. Secteurs identifiés sans programmation de développement

- **Communes de Le Thuit-de-l'Oison et Bosroumois** : ces communes ont exprimé une **volonté politique claire** de ne pas développer de crèche ni de MAM, publique ou privée, sur leur territoire. Ce choix est pleinement intégré au SPPE, qui retient pour ces communes une **logique de maintien de l'offre existante en accueil individuel** et de **complémentarité intercommunale**, sans programmation de création de nouvelles places.
- **Secteur de Bourg-Achard (périmètre du RPE de Saint-Ouen-de-Thouberville)** : l'analyse du diagnostic ne met pas en évidence de **besoin de développement de modes d'accueil**, ni en accueil collectif ni en MAM. Le SPPE confirme pour ce secteur une **logique de stabilisation**, sans intervention ni création programmée.

Cette distinction permet de garantir une **lecture claire, partagée et sécurisée** du schéma, en affirmant que le SPPE **cible uniquement les territoires où les besoins sont objectivés**, et respecte les choix communaux ainsi que les équilibres locaux existants.

La planification du développement des modes d'accueil s'inscrit dans une logique d'anticipation, de sécurisation et d'adaptation progressive de l'offre, en réponse aux fragilités identifiées par l'Observatoire de la petite enfance 2025. Elle ne vise pas un développement quantitatif généralisé, mais un ajustement ciblé et proportionné, fondé sur l'analyse fine des besoins, des équilibres locaux et des dynamiques territoriales.

Axe 1 – Sécuriser et renouveler l'accueil individuel

L'accueil individuel constitue le socle principal de l'offre d'accueil du territoire. Sa préservation et sa pérennité représentent un enjeu majeur du SPPE, compte tenu du vieillissement des professionnels et des départs à la retraite attendus à moyen terme.

Le schéma vise en priorité à anticiper ces évolutions, en renforçant les actions d'attractivité du métier d'assistant maternel et en accompagnant les démarches d'agrément et d'installation de nouveaux professionnels. Cette action s'appuie sur une mobilisation accrue des Relais Petite Enfance, reconnus comme des leviers essentiels pour informer, accompagner et sécuriser les parcours professionnels.

Le SPPE affirme également la nécessité de maintenir et de valoriser la diversité des formes d'accueil individuel, en favorisant la complémentarité entre accueil au domicile des assistants maternels, Maisons d'Assistants Maternels, accueil régulier et accueil occasionnel. Cette diversité constitue un facteur clé de sécurisation des parcours de garde pour les familles, en particulier dans les secteurs les plus fragilisés ou en tension. L'objectif est de garantir des réponses souples, adaptées et accessibles, sans fragiliser les équilibres locaux existants.

Axe 2 – Adapter et rééquilibrer l'accueil collectif

L'accueil collectif joue un rôle structurant et complémentaire dans le système local d'accueil du jeune enfant. Sans viser une augmentation massive des capacités, le SPPE prévoit une adaptation ciblée de l'offre collective afin de corriger certains déséquilibres territoriaux et de renforcer la fonction de régulation de ces structures.

À ce titre, aucune création ni relocalisation de structures n'est envisagée sur le sud du territoire. Les orientations du SPPE visent exclusivement à maintenir et sécuriser les places existantes, identifiées comme fragiles au regard de la répartition actuelle de l'offre. Cette approche repose sur une logique de préservation des équilibres locaux et de consolidation de l'existant, sans développement quantitatif supplémentaire.

Le schéma accompagne également le projet de rénovation du multi-accueil envisagé à Grand Bourgtheroulde, couplé à la création d'une maison des familles. Ce projet s'inscrit dans une logique qualitative, visant à améliorer les conditions d'accueil, à renforcer la lisibilité de l'offre et à favoriser les synergies entre accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité.

Le SPPE veille par ailleurs à préserver les capacités d'accueil occasionnel et d'urgence au sein des établissements, considérées comme indispensables pour sécuriser les parcours de garde et répondre aux situations de rupture ou de transition rencontrées par les familles.

Axe 3 – Développer des réponses souples et inclusives

Le diagnostic met en évidence l'importance de disposer de réponses souples permettant de fluidifier les parcours d'accueil, sans pour autant déséquilibrer l'offre existante. Dans cette perspective, le SPPE prévoit une meilleure structuration de l'accueil occasionnel, identifié comme un levier de souplesse et d'ajustement entre l'offre et la demande.

Par ailleurs, bien que les situations d'accueil d'enfants à besoins spécifiques (notamment bénéficiaires de l'AAEH) restent encore peu nombreuses dans les EAJE du territoire, le schéma anticipe une évolution possible des besoins. Il vise ainsi à améliorer progressivement les capacités d'accueil de ces enfants, à travers la montée en compétence des équipes et une meilleure articulation avec les partenaires médico-sociaux, dans une logique d'inclusion raisonnée et adaptée aux réalités locales.

Axe 4 – Structurer et renforcer le soutien à la parentalité

L'Observatoire de la petite enfance 2025 met en évidence une offre de soutien à la parentalité existante et dynamique, mais insuffisamment lisible, inégalement répartie sur le territoire et peu structurée à l'échelle intercommunale. Le SPPE intègre donc un axe spécifique dédié à la parentalité, en complément des modes d'accueil.

Cet axe vise à construire une stratégie intercommunale cohérente de soutien à la parentalité, pleinement articulée avec la Convention Territoriale Globale 2027–2031. Il s'agit de renforcer la lisibilité des actions existantes, qu'elles soient portées par les associations, les médiathèques, les RPE, les établissements scolaires ou les partenaires institutionnels, afin de faciliter l'accès des familles à une offre claire et identifiable.

Le schéma prévoit la structuration d'un lieu ressource parentalité, incluant un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), identifié comme un besoin majeur par les familles. Ce lieu a vocation à compléter l'offre d'accueil du jeune enfant, en proposant un espace de soutien, d'écoute et de prévention précoce.

Le développement d'actions de prévention et de soutien aux compétences parentales s'inscrit dans cette même logique, en partenariat étroit avec la PMI, la CAF et les acteurs associatifs. Une attention particulière est portée à l'accessibilité universelle de ces actions, tant sur le plan financier que géographique, et à l'absence de toute forme de stigmatisation.

Cet axe vise ainsi à proposer une réponse globale aux familles, dépassant la seule question du mode de garde, et à renforcer la cohérence et la complémentarité des politiques de la petite enfance et de la parentalité à l'échelle du territoire.

IV. Partenariats à renforcer et structuration du travail en réseau

La mise en œuvre du Schéma pluriannuel de développement des services aux familles repose sur un renforcement des coopérations existantes et sur une structuration accrue du travail en réseau à l'échelle intercommunale. Ce renforcement constitue un levier essentiel pour garantir la cohérence des actions, la qualité des réponses apportées aux familles et l'efficacité de l'offre de services petite enfance et parentalité.

1. Consolider les partenariats institutionnels existants

Le SPPE s'inscrit dans une logique de co-construction avec les partenaires institutionnels historiques que sont la CAF et le Département (PMI et acteurs sociaux). Ces acteurs constituent des appuis déterminants en matière d'ingénierie, de financement et d'accompagnement des politiques publiques petite enfance.

La coordination renforcée avec ces partenaires vise à sécuriser les dispositifs existants, à accompagner les évolutions de l'offre et à favoriser une lecture partagée des besoins du territoire, notamment à travers l'exploitation conjointe des données de l'Observatoire de la petite enfance.

1. Mieux structurer les acteurs locaux du soutien à la parentalité

Le territoire bénéficie d'un réseau d'acteurs engagés dans le champ du soutien à la parentalité, dont l'action est avérée mais aujourd'hui inégalement répartie et insuffisamment structurée à l'échelle intercommunale.

Le réseau parentalité existant, bien que dynamique, demeure spatialement concentré, limitant son accessibilité pour certaines familles. L'association *Mon Petit Kangourou* constitue quant à elle un acteur central et reconnu, mais son implantation géographique restreinte limite son rayonnement territorial. Le SPPE identifie ainsi la nécessité de mieux articuler ces acteurs entre eux et avec les services de la Communauté de communes, afin de renforcer la lisibilité et la complémentarité des actions proposées.

L'absence actuelle de Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et de lieu ressources parentalité structurant à l'échelle intercommunale constitue un enjeu stratégique majeur. Le développement d'un tel équipement apparaît comme un levier structurant pour fédérer les acteurs existants, renforcer la prévention précoce et proposer un point d'entrée identifié pour les familles.

2. Créer et animer un réseau petite enfance intercommunal

Le SPPE prévoit la création d'un réseau petite enfance à l'échelle intercommunale, associant l'ensemble des structures d'accueil collectif publiques et privées, les assistants maternels, les MAM, les Relais Petite Enfance et les partenaires institutionnels.

Ce réseau vise à favoriser le travail en commun entre acteurs, dans une logique de complémentarité public/privé, et à renforcer l'appropriation partagée du référentiel national de qualité de l'accueil du jeune enfant. Il doit permettre l'échange de pratiques, la diffusion d'une culture commune de la qualité et l'harmonisation des approches éducatives et professionnelles sur le territoire.

Des réunions de réseau régulières seront organisées, notamment en lien avec l'actualisation de l'Observatoire de la petite enfance. Ces temps contribueront à partager les constats, à croiser les données quantitatives et qualitatives, et à ajuster les orientations du SPPE au plus près des réalités de terrain.

3. Développer une communication coordonnée à destination des familles

Le SPPE met en évidence un besoin fort de lisibilité de l'offre existante. À ce titre, une attention particulière sera portée à la communication des actions petite enfance et de soutien à la parentalité ouvertes aux familles du territoire.

L'objectif est de proposer une communication claire, harmonisée et accessible, s'appuyant notamment sur les RPE, les structures d'accueil, les équipements culturels et les supports intercommunaux. Cette démarche vise à garantir une meilleure information des familles, à faciliter leur orientation et à renforcer l'égalité d'accès aux services, quels que soient leur lieu de résidence ou leur situation.

4. Renforcer le repérage précoce et le travail de prévention

Le SPPE intègre un volet spécifique consacré au repérage précoce des situations de fragilité, en lien étroit avec les professionnels de première ligne, au premier rang desquels les assistants maternels.

Le schéma prévoit le développement d'actions de formation à destination des assistants maternels, en partenariat avec la PMI, afin de renforcer leurs compétences en matière d'observation du développement de l'enfant et de repérage des signes de vulnérabilité. Cette démarche s'appuiera sur la construction d'outils communs, tels qu'une grille d'observation partagée entre la PMI et la Communauté de communes, permettant d'harmoniser les pratiques et de sécuriser les transmissions dans le respect du cadre professionnel.

Ce travail vise à renforcer la prévention précoce, à fluidifier les parcours d'accompagnement et à inscrire les actions petite enfance dans une approche globale de santé, de développement et de soutien aux familles.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Commune A	+3500	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Commune B	-3500	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Commune C	+3500	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Commune D	+ 10 000	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	Indiquer si la commune conserve cette compétence ou la transfère à l'EPCI
EPCI : Communauté de communes Roumois Seine		☐ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	☐ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	☐ Transférée par l'ensemble des communes ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	☐ Transférée par l'ensemble des communes ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants

Annexe 2 : Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre. Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO)

Il est recommandé de décliner ce tableau par type d'équipements ou de services.

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : Communauté de communes Roumois Seine

Commenté [NB1]: Pourquoi avoir changé les titres et la présentation initiale ? Je trouvais la version originale plus claire et proche du visuel déjà utilisé en Caf...

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG			Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	112	112	112	118	1.2 ETP à créer pour la rénovation de la crèche (1 EJE + 0.2 RSAI) 2 ETP pour la Maison des familles (Espace ressource et LAEP) (Si possible à détailler en fonction des métiers)	Espace Famille (LAEP/LRP)	Construction crèche à Grand Bourgtheroulde (réimplantation de celle existante avec augmentation de places)	Crèche de Bourgtheroulde et maison des familles : 4 millions euros	
Micro-crèche Paje	60	60	60	60					
MAM	116	116	116	116					
Assistants maternels (hors MAM)	772	772	772	772					
RPE	4,8	4,8	4,8	4,8					
Dispositifs passerelles	0	0	0	0					

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 027-200066405-20260629-CC_158_2026A-DE



SCHEMA PLURIANNUEL DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

